

Procédure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives Décision	2014/0270(NLE) Phase préparatoire au Parlement
Accord euro-méditerranéen d'association CE/Maroc: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole Voir aussi 1995/0363(AVC) Sujet 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.05.02 Relations avec les pays du Grand Maghreb et du Maghreb Zone géographique Maroc	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		
	Commission au fond précédente		
	AFET Affaires étrangères		
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Commission pour avis précédente		
	INTA Commerce international		
	DG de la Commission Voisinage et négociations d'élargissement	Commissaire HAHN Johannes	

Evénements clés			
22/09/2014	Document préparatoire	COM(2014)0583	Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2014/0270(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
	Voir aussi 1995/0363(AVC)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 217; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a
Etape de la procédure	Phase préparatoire au Parlement

Portail de documentation	

Document annexé à la procédure		COM(2014)0582	22/09/2014	EC	
Document préparatoire		COM(2014)0583	22/09/2014	EC	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne

[EUR-Lex](#)

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Maroc: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Maroc, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : [l'accord euro-méditerranéen](#) établissant une association entre les Communautés européennes et ses États membres, d'une part, et le Maroc, d'autre part, a été signé le 26 février 1996 et est entré en vigueur le 1^{er} mars 2000.

Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers concernés en vue de la conclusion des protocoles correspondants. Les négociations avec le Maroc ont été menées à bonne fin et le protocole a été paraphé.

Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'inviter le Conseil à adopter une décision visant à approuver, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Maroc, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Le texte du protocole est joint à la proposition.